



Newsletter du 30 juin 2018

Chers adhérents,

Après plus de 3 ans d'une dure bagarre, nous sommes très heureux d'être enfin porteurs d'une bonne nouvelle.

Toutes nos demandes ainsi que le recours gracieux que nous avons proposé étaient restés sans réponse de notre Maire, qui souhaitait « laisser faire la justice » en guise de réponse.

Voilà qui est fait. Notre recours contentieux contre la modification 2015 du PLU de Lissieu a été audiencé le 7 juin 2018 au Tribunal Administratif de Lyon.

Le jugement a été prononcé le 21 juin 2018 (7 pages). Aussi, nous vous transmettons les conclusions du tribunal résumées par nos avocats, pour une plus simple lecture.

Monsieur le Président, Madame, Messieurs,

C'est avec satisfaction que vous constaterez que le Tribunal nous donne gain de cause, et considère illégale la modification du PLU faite sur Lissieu.

En conséquence, le Tribunal fait injonction à la Métropole de Lyon de procéder formellement à l'abrogation de cette modification sur Lissieu sous un délai de 3 mois (sauf si le nouveau PLU-H est approuvé avant cette échéance).

En tout état de cause, la reconnaissance de cette illégalité de la modification du PLU sur Lissieu (en dépit de ce délai de 3 mois) a un effet immédiat : dès à présent, le Maire de Lissieu ne peut plus appliquer cette modification du PLU reconnue illégale. En effet, puisque cette modification est déclarée illégale, le Maire de Lissieu ne peut délivrer aucune autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou de lotir, déclaration préalable, etc.) sur le fondement des dispositions du PLU de Lissieu issue de cette modification illégale. De même, si des permis de construire ou d'aménager ont été délivrés sur la base de cette modification, et que ces permis ne sont pas définitifs (c'est-à-dire si les délais de recours ne sont pas purgés), ces permis sont contestables pour ce motif, puisqu'ils deviennent privés de « fondement juridique ».

Nous sommes satisfaits de ces décisions qui ont un effet suspensif immédiat sur la demande de permis de construire pour le projet XANADU du « Champ DUFOURNEL » déposée par Alliade le 30 mars dernier en dépit d'une médiation qui démontrait un rejet unanime de cette opération.

Mais nous restons très vigilants au regard du PLU-H en cours tel qu'il a été présenté par notre maire et son conseil municipal particulièrement sur le secteur de Charvery-Bois Dieu.

Nous vous remercions de votre contribution qui nous a permis de mener à bien ce légitime combat. Mais notre action se poursuit et nous espérons pouvoir compter sur votre soutien.

Pour le bureau AHEL

Le président Alain BASSINI

PS : Pour ceux qui n'auraient pas renouvelé leur adhésion 2018, ci-dessous Bulletin d'adhésion.



ASSOCIATION DE DÉFENSE DES HABITANTS ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LISSIEU

Association loi 1901 • 3 chemin de pierres 69380 LISSIEU • www.ahel69380.weebly.com

Bulletin d'adhésion individuelle et/ou de don

NOM : _____ Prénom : _____

Tél : _____ Email : _____

Adresse : _____

Désir adhérer à l'association AHEL

Règle ma cotisation de 30 €

Don de soutien de _____ €

Signature :

Envoyer le bulletin avec votre chèque à l'ordre de
AHEL 3 chemin des Pierres 69380 LISSIEU

NB : Le nombre d'adhérents fait la force de l'association. Aussi, merci de privilégier les adhésions plutôt que les dons.
